

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01839-S

Requérant(s)	Michel Friche, Rue des Pâtres 2, 2800 Delémont
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Sarah Etique, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air-eau; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 213
Lieu-dit, rue	Route Principale, Route Principale 4, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.01.2024
Échéance de la publication	18.01.2024

Ouvrages

Pompe à chaleur, type DIMPLEX - LA 35 TBS

L'évaluation technique sur les émissions sonores est conforme selon les exigences de protection contre le bruit.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 janvier 2024

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 11 décembre 2023